



## Transmettre les valeurs de la République L'exemple du département de la Charente dans l'enseignement secondaire

Rapport d'une enquête réalisée par le Comité Laïcité République de la Charente au cours de l'année 2017/2018 auprès des établissements du second degré de la Charente.

Cette enquête reprend et prolonge l'étude déjà menée en 2016.

L'étude de 2016 portait sur l'affichage des emblèmes de la République en milieu scolaire.

*(Cf. Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 en son article 3).*

Un premier bilan, avait été envoyé au ministère de l'Éducation Nationale. La presse s'en était fait l'écho. Le Directeur académique de la Charente avait envoyé une circulaire à l'ensemble des établissements scolaires du premier et du second degré rappelant l'objet de l'article 3.

En reprenant son travail au cours de l'année 2017/2018, le Comité Laïcité République de la Charente a voulu apprécier à nouveau comment la loi de 2013 art.3 était appliquée dans les établissements de Charente et quel avait été l'impact de la circulaire de la direction académique auprès de ces mêmes établissements.

Les résultats de cette nouvelle étude ont été envoyés à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.